

**ARRÊTÉ PM n° 074/2025**  
**ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ PM n° 067/2025**  
**Interdisant le stationnement et la circulation en raison de travaux,**  
**Rue des Fosses, 89500 Villeneuve-sur-Yonne**  
**Du 22 avril au 06 juin 2025.**

**La Maire,**  
**VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 27 mars 2025 présentée par M. Joël FAYADAT représentant l'entreprise Eiffage, sise 120, avenue Edouard Branly 89400 Migennes concernant des travaux d'aménagement, rue des Fosses à Villeneuve-sur-Yonne du 22 avril au 06 juin 2025.

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur cette voie.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise Eiffage est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus puis à installer une base de vie sur le parking situé rue des Fosses.

**Article 2 :** Durant toute la durée des travaux, la circulation de tout véhicule autre que ceux des riverains et des services de secours, sera interdite rue des Fosses.

Selon l'avancée des travaux, l'entreprise pourra interdire temporairement l'accès à la voirie pour les riverains.

**Article 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur tous les emplacements de stationnement situés rue des Fosses et sur le parking.

**Article 4 :** Tout manquement aux dispositions de circulation, sera passible d'une infraction de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €. Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

**Article 5 :** En raison des restrictions qui précèdent, le sens de circulation de la rue de Beaudemont sera inversé. Les usagers devront emprunter cette voie uniquement par l'avenue du Général de Gaulle.

Les automobilistes provenant de la route de Beaudemont/ rue du 11 novembre devront emprunter la rue Saint Savinien pour rejoindre l'avenue du Général de Gaulle.

**Article 6** : Les signalisations et pré-signalisations nécessaires à l'interdiction de stationner, de circuler et des déviations seront fournies et mises en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

**Article 7** : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 8** : L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont, auprès des riverains.

**Article 9** : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**Article 10** : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera faite à : Eiffage, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne, Monsieur le responsable des Services Techniques de la commune Mme la responsable de la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

**Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 14 avril 2025.**

La Maire,  
Nadège NAZE

